

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 29 mars 2009

## A l'ordre du jour :

- [Vote du Budget primitif 2010 : Budget Général - Budget Eau Assainissement - Caisse des Ecoles](#)
- [Vote du taux des taxes communales](#)
- [Attribution IAT](#)
- [Choix du prestataire pour travaux PVR des Blâches](#)
- [Modification des statuts de la CCL](#)
- [Subvention collège de Laragne \(journée à Lyon\)](#)
- [participation au FSL](#)
- [Choix d'un cabinet d'étude- réalisation d'un schéma eau potable](#)
- [Commission d'appel d'offre](#)
- [PVR des Blâches](#)

[Compte rendu de séance](#)

### DIVERS :

Epicerie

Maître nageur

Adhésion communes forestières

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

Membres en exercice 15  
Présents 12  
Votants 15  
  
Date de la convocation  
16 mars 2010

**LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX** : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.  
**PRESENTS** : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie  
**REPRESENTES** : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie  
**ABSENTS** :  
**Secrétaires de séance** : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert

**2010- 22 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget primitif 2010 du budget général et des budgets annexes Eau - Assainissement et Caisse des Ecoles qui se présentent ainsi :

*Budget Général :*

Dépenses de Fonctionnement : 726 569€ dont 194 412 € transférés en investissement  
Recettes de Fonctionnement : 726 569€

Dépenses d'Investissement : 1 560 031€  
Recettes d'Investissement 1 560 031€ dont 194 412€ du fonctionnement  
et excédent antérieur 98 119.19€

*Eau-Assainissement :*

Dépenses de Fonctionnement : 73 200€  
Recettes de Fonctionnement : 73 200€

Dépenses d'Investissement : 272 027€  
Recettes d'Investissement : 272 027€ dont excédent antérieur 85 775.60€

*Caisse des Ecoles :*

Dépenses de Fonctionnement : 8 083€  
Recettes de Fonctionnement : 8 083€ dont excédent antérieur 1 104.32€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

**2010-23- OBJET : Vote des taux d'imposition de 2010  
de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Décide** de voter les taux et produits suivants inchangés :

	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Produit assuré</b>
Taxe d'habitation	747 200	<b>3.93%</b>	<b>29 365€</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	989 800	<b>27.89%</b>	<b>276 055€</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 500	<b>66.20%</b>	<b>25 487€</b>
<b>Total</b>			<b>330 907€</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

**2010-24- OBJET : indemnité d'Administration et de technicité**

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant moyen référence</b>
administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	460.60 €
administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	445.72€
Technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	460.60€
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	445.72€
Sociale	Agent Territorial Spécialisée en Ecole Maternelle	460.60€

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision à la hausse ou à la baisse de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Les primes cesseront d'être versées pour toute absence hormis les congés annuels

Les primes cesseront d'être versées en cas d'absence continue supérieure à 6 mois, et aux agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2010

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

## SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

### 2010-25- OBJET : Choix du prestataire pour travaux extérieurs lotissement des Blâches

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la PVR des Blâches des travaux d'aménagements extérieurs estimés à **88 999€** sont à réaliser.

Une consultation a été effectuée auprès de cinq entreprises. Les travaux portent sur la réalisation de :

- réseau d'eau usée
- réseau d'eau potable,
- réseau d'eaux pluviales,
- réseau d'éclairage public,
- réseau électrique
- réseau de télécommunication.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Prend** acte des 4 propositions reçues :

Entreprises	Montant ht
TURCAN	Pas de proposition
MINETTO	95 680.00€
POLDER	84 251.10€
URBELEC	80 976.50€
SIGNORET (prestations incomplètes)	45 989.60€

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise URBELEC pour un montant ht de 80 976.50€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<p><b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b></p> <p><b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b></p>	<p><b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.</p> <p><b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie</p> <p><b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre – JACQUART Josiane par BRUAND Annie</p> <p><b>ABSENTS</b> :</p> <p><b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert</p>
--	--

**2010-26- OBJET : Modification des statuts de la CCL**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la CCL, comprenant notamment la suppression de la compétence liée aux affaires scolaires et ajout d'étude et mise en œuvre d'actions visant à favoriser la mobilité et le covoiturage ainsi que la création d'une Maison de pays, espace de promotion des produits locaux et du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la CCL annexés à la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

**2010-27- OBJET : Subvention journée pédagogique**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du professeur d'histoire géographie du collège de Laragne sollicitant une subvention qui permettrait l'organisation d'une journée pédagogique à Lyon. La subvention de 4€ par élève permettrait de faire face aux dépenses envisagées pour les visites des musées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **ATTRIBUE** une subvention de 24€ (6 élèves) au Collège de Laragne pour la journée pédagogique à Lyon

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)



**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

**2010-28- OBJET : Participation au FSL**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la demande faite par Monsieur le Président du Conseil Général sollicitant la commune pour une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement. Il rappelle que la commune a participé en 2009 à hauteur de 270.90€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont le montant 2010 s'élève à 270.90€, arrondi à **271€**
- **SOUHAITE** participer aux comités directeurs du FSL et désigne Madame Yvette MARTIN, Adjoint au Maire en qualité de représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

## SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX :</b> le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS :</b> BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES :</b> DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre - JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS :</b> <b>Secrétaires de séance :</b> BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

### 2010-29- OBJET : Choix d'un cabinet d'étude : Réalisation d'un schéma d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération n°7 du 8 mars 2010 par laquelle le conseil municipal acceptait la proposition de la Communauté de Communes concernant le choix du cabinet CEREG pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable. Il nous est demandé de compléter cette délibération en précisant la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

La convention de mandat avec la CCL acceptée par délibération 2009-69 du 24 août 2009 précisait l'objet de la convention en article 2 et le plan de financement pour la commune en article 5

#### **Article 2 : Objet de l'opération**

*L'opération consiste à étudier le réseau d'eau potable de la commune.*

*L'étude débutera par l'établissement des plans du réseau d'eau potable de la commune.*

*Elle se poursuivra par la réalisation d'un diagnostic de réseau qui fournira une approche rationnelle de son fonctionnement. Au préalable, des compteurs seront installés sur chaque réservoir de la commune afin d'enregistrer les débits disponibles.*

*L'étude déterminera également les secteurs qui feront l'objet d'une campagne de recherche de fuites et ce afin d'arriver à des objectifs qu'elle aura défini.*

*Elle élaborera un schéma directeur qui, sur la base du diagnostic de réseau, dressera l'état des lieux de la situation actuelle et, après simulation de situations futures, proposera une politique d'aménagement et de planification.*

*Enfin, elle définira les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable de la commune, conformément à l'article 54 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.*

#### **Article 5 : Financement**

##### 5.1 Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

*L'enveloppe financière de l'opération est évaluée à 19.800 € HT.*

*Son contenu est le suivant :*

- Pose de compteurs : 3.000 €
- Etude : 15.000 €
- Imprévus : 1.800 €

*Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.*

*Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.*

#### 5.2 Plan de financement prévisionnel

*Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'étude selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

• Agence de l'Eau (50 %) :	9 900,00 €
• Conseil Général des Hautes-Alpes (30 %) :	5 940,00 €
• Autofinancement (20 %) :	3 960,00 €
Total HT :	19 800,00 €
TVA (19,6 %) :	3 880,80 €
Total TTC :	23 680,80 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Communauté de Communes concernant le choix du cabinet CEREG pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 08/03/2010

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 12</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b>	<b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre – JACQUART Josiane par BRUAND Annie <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert
--	---

**2010-30- OBJET : Commission d'appel d'offre**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu aux termes de l'article 279 du Code des Marchés Publics, de procéder suite à la démission d'un membre titulaire, aux modifications de la Commission d'Appel d'Offres et d'en élire les membres titulaires et suppléants.

Après avoir fait acte de candidatures ont été élus à l'unanimité :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
DESNOES Claude	Yvette MARTIN
FAY Pierre	Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE
TROCCHI Jean-Marie	Jean-Pierre GARCIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2010

<p><b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 10</b> <b>Votants 13</b></p> <p><b>Date de la convocation</b> <b>16 mars 2010</b></p>	<p><b>LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.</p> <p><b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie</p> <p><b>REPRESENTES</b> : DESNOËS Claude par MONTAY Alain - PAPEGAY Georges par FAY Pierre – JACQUART Josiane par BRUAND Annie</p> <p><b>ABSENTS</b> : JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - GARCIN Jean-Pierre</p> <p><b>Secrétaires de séance</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert</p>
--	--

**2010-12 - OBJET : PVR des Blâches – annule et remplace celles des 25/06/2009 et 08/03/2010**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;  
**Vu** la délibération du 27/02/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune du Poët ;  
**Vu** la délibération du 25/06/2009 ;  
**Vu** les observations de M. Le Préfet au titre du contrôle de légalité du 18/08/2009 demandant qu'une nouvelle délibération soit prise ;

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Blâches justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- **Considérant** que les extensions de réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de la zone INAH répondent exclusivement aux besoins de la zone dont les limites d'urbanisation sont conformes au zonage arrêté dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU actuellement en cours. De ce fait, le coût des équipements est mis en totalité à la charge des terrains concernés par la PVR.
- **Considérant** qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur à savoir :
  - coté Nord de la voie support :
    - une distance de 60 mètres minimale autorisée compte tenu que les terrains concernés se situent en zone NC

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 103 000 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :**

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux HT
-Eau potable	17 480 €
- Electricité	46 780 €
- Assainissement	13 980 €
- Eaux pluviales	4 026 €

- Télécom	2 490 €
- Eclairage public	4 243 €
Sous total travaux	88 999 €
Dépenses d'études	13 000 €
Coût total	101 999 €
Déduction des subventions	Pour mémoire
<b>COÛT TOTAL NET HT</b>	<b>101 999 €</b>

- **Article 2 : FIXE le montant de la participation** dûe par mètre carré de terrain desservi à 6.63 € HT calculé sur la base de 15380 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR.
- **Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. Ces variations sont justifiées par les motifs suivants :
  - limite péri métrique de la zone INAH
  - configuration géométrique des terrains en zone NC.
- **Article 4 : FIXE à 58 940.70 € HT** la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- **Article 5 : DECIDE que les montants** de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit le 8 mars 2010.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

- **Article 6 :** la présente délibération annule et remplace celles des 25/06/2009 et 8 mars 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[Retour ordre du jour](#)

# COMMUNE DU POET

Département des Hautes-Alpes

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MARS 2010

SÉANCE ORDINAIRE 18 H 00

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 Présents 12 - Votants : 14 pour CA et 15 pour les autres délibérations

Date de convocation 16 mars 2010

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DIX le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. Les comptes administratifs ont été votés sous la présidence de Monsieur Pierre FAY 1<sup>er</sup> adjoint

PRESENTS : - BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - - BRUAND Annie - CHAILLOL Delphine - - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie

REPRESENTES DESNOËS Claude par Alain MONTAY / PAPEGAY Georges par Pierre FAY / JACQUART Josiane par Annie BRUAND

ABSENTS :

Secrétaires de séance : Bruno BAILLON - Robert BELLOTTO

#### AU COURS DE LA SEANCE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR DELIBERATIONS : à l'unanimité :

N° 12 – A APPROUVE la PVR pour le futur lotissement des Blâches qui annule celle prise le 08 mars (erreur sur montant des travaux, prix au m<sup>2</sup> et participation des lotisseurs) pour cette délibération 9 présents- 2 absents et 3 représentés. 12 Vote pour.

#### N°13 - Vote à l'unanimité du Compte administratif du budget général année 2009

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
854 294 €	568 483.78 €	854 294€	749 298.29 €
		Excédent de l'exercice 2009	180 814.51€
		Excédent reporté	106 698.16€
		Excédent cumulé	287 512.67€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
1 329 637 €	375 608.64 €	1 329 637€	539 303.17€
		Excédent 2009	163 694.53€
Déficit exercice 2008	65 575.34€		
		Excédent cumulé	98 119.19€

N° 14 – Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat de 287 512.67€ à reporter au compte 1068 Recettes d'Investissement du Budget 2010

N° 15 – Vote à l'unanimité le compte de gestion du budget Général par Monsieur le Percepteur

N° 16 - Vote à l'unanimité du Compte Administratif du budget annexe de la caisse des écoles 2009

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
7 979 €	6 875.01 €	7 979 €	7136.00 €
		Excédent 2009	260.99€
		Excédent 2008	843.33 €
		Excédent cumulé	1 104.32€

**N° 17 – Vote à l'unanimité de l'affectation du résultat de 1 104.32€ à reporter en recettes de fonctionnement au budget 2010**

**N° 18 – Vote à l'unanimité le compte de Gestion du budget annexe de la caisse des école présenté par Monsieur le Percepteur**

N° 19 - Vote à l'unanimité du Compte Administratif budget de l'eau et assainissement 2009

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
58 082 €	48 971.27€	58 082 €	58 954.80 €
		Excédent de clôture	9 983.53€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
272 645€	20 084.55€	272 645€	211 215.22€
Déficit antérieur 2008	105 355 .07€	Excédent 2009	119 130.67€
		Excédent cumulé	85 775.60€

N° 20 - Affectation du résultat de clôture : à l'unanimité

Le conseil, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 9 983.53€ au compte 1068. Recettes d'Investissement du budget 2010

N° 21 – Vote à l'unanimité le compte de gestion du budget eau et assainissement présenté par Monsieur le Percepteur

N° 22 - Vote à l'unanimité du Budget primitif 2010 du Budget Général

Dépenses de Fonctionnement 726 569€ dont 194 412€ transférés en section d'Investissement  
 Recettes de Fonctionnement 726 569 €  
 Dépenses d'Investissement 1 560 031€  
 Recettes d'Investissement 1 560 031€ dont excédent antérieur 98 119.19€ et 194 412€ du Fonction...

Vote à l'unanimité du Budget primitif 2010 des budgets annexes

**Caisse des Ecoles :**

Dépenses de Fonctionnement : 8083 €  
 Recettes de Fonctionnement : 8083 € dont excédent antérieur 1 104..32€

**Eau-Assainissement :**



**Dépenses de Fonctionnement :** 73 200€  
**Recettes de Fonctionnement :** 73 200€

**Dépenses d'Investissement :** 272 027€  
**Recettes d'Investissement :** 272 07€ dont 85 775.60€ d'excédent 2009 et 9 983.53€ du fonctionnement

**N° 23 - A VOTE** les taux des taxes communales

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit assuré
Taxe d'habitation	747 200	3.93%	29 365€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	989 800	27.89%	276 055€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 500	66.20%	25 487€
<b>Total</b>		(taux inchangés)	330 907€

**N° 24 – A INSTAURE** pour les agents techniques et administratifs l'indemnité administrative et technique (IAT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. L'IAT ne sera pas versée lors de congés maladie ou autres absences pour convenances personnelles. L'IAT sera proratisée en fonction du temps de travail et versée annuellement en décembre.

**Montant annuel** (barème au 29/03/2010)

Adjoint technique ou administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	445.75€
Adjoint technique ou administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	460.60€
Atsem	460.60€

**N° 25- A ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise URBELEC pour un montant de **80 976.50€** ht les travaux étaient estimés à 88 999€ sur l'étude réalisée.

**N° 26 – A ACCEPTE** la modification des statuts de la CCL, notamment concernant la suppression de la compétence affaires scolaires et l'inscription d'une étude et mise en œuvre d'actions visant à favoriser la mobilité et le covoiturage ainsi que la création d'une Maison de Pays, espace de promotion des produits locaux et du territoire

**N° 27 – A ACCORDE** une subvention au collège de LARAGNE d'un montant de 24€ (6 élèves X4€) (journée à Lyon programme pédagogique)

**N° 28 – A ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (0,35€ par habitant) soit 270.90€ arrondi à 271€. Madame Yvette MARTIN est maintenue dans ses fonctions de déléguée pour les réunions du Comité Directeur

**N° 29- A REPRIS** la délibération concernant le choix du cabinet d'études CEREG retenu par la CCL pour le dossier d'étude des schémas directeurs d'eau potable. La délibération doit comporter le montant du projet et le besoin à satisfaire. Le montant estimé pour la commune est de 19 800€ ht représentant

Compteurs 3 000€  
 Etude diagnostic 15 000€  
 Imprévus 1 800€

**le plan de financement se présente ainsi :**

Subvention de l'agence de l'eau (50%) 9 900€  
 Subvention du conseil général (30%) 5 940€  
 Autofinancement de la commune (20%) **3 960€**

**N°30 – A RENOUVELE** les membres de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un titulaire  
 La nouvelle commission se compose ainsi :

Membres Titulaires	Membres suppléants
DESNOES Claude	Yvette MARTIN
FAY Pierre	Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE
TROCCHI Jean-Marie	Jean-Pierre GARCIN

## DIVERS

**Epicerie** : Le précédent commerçant a cessé son activité. Des candidatures nous ont été présentées sur lesquelles le Conseil municipal a donné un ordre de préférence pour la reprise du commerce. Les démarches sont en cours

**Maître nageur** : Le Maître nageur des deux années précédentes reviendrait cette année. Le conseil municipal accepte sa proposition. Les termes du contrat seront déterminés au cours d'une prochaine séance.

Adhésion à l'**Association des communes forestières** : le conseil municipal ne désire pas adhérer

**Fêtes du cheval** : demande faite par un particulier-organisateur ; la fête aurait lieu au mois de juillet, le conseil municipal donne un accord de principe, une convention précisant les conditions d'utilisation des lieux sera établie

**Tennis** : le président de l'association dresse un bilan sur l'utilisation anarchique des courts, non paiement du droit d'accès, détérioration du grillage lorsque la porte est fermée etc etc.....par manque de moyens financiers, la rémunération de l'intervenant qui donne les cours aux enfants ne pourra plus être versée, une demande de subvention sera faite par l'association car il serait dommageable pour les enfants de ne plus bénéficier des leçons dispensées.

**Abri bus** : l'emplacement est fixé place de la fontaine

La séance est levée à 09 h 45

[Retour ordre du jour](#)